



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/162
S/1995/324
21 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 81 de la liste préliminaire*
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 20 avril 1995, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la
Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Ministère fédéral des affaires étrangères de la République fédérative de Yougoslavie en date du 19 avril 1995, au sujet de la confiscation par la force de terres appartenant aux minorités serbes et monténégrines par les autorités albanaises.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 81 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomic DJOKIĆ

* A/50/50.

ANNEXE

Déclaration du Ministère fédéral des affaires étrangères
de la République fédérative de Yougoslavie, en date du
19 avril 1995

Le Ministère fédéral des affaires étrangères a appris avec indignation que les autorités albanaises avaient recommencé, les 10 et 11 avril 1995, à confisquer, en recourant à la force, des terres appartenant aux populations des minorités serbe et monténégrine – qu'il est convenu d'appeler les Vračani et les Podgoričani – dans les villages de Stari et de Mladi Borić, où elles vivent depuis des siècles. Il juge particulièrement alarmant le fait que la police albanaise s'est livrée à des actes de violence, a arrêté 15 membres des minorités serbe et monténégrine et les a amenés au poste de police de Skadar où ils ont été soumis à des sévices physiques et mentaux et à la torture. Parmi les victimes se trouvaient des femmes; toutefois, l'hôpital de Skadar a refusé de les examiner et d'établir un rapport médical décrivant leurs blessures. Il s'agit là d'un exemple flagrant de violation massive des droits fondamentaux de l'homme, des droits civils et des droits des minorités.

Les terres prises de force à leurs propriétaires légitimes serbes et monténégrins ont été attribuées par les autorités albanaises à des Albanais Malisori du village de Stara Stoja, qui sont venus s'installer récemment dans cette région après avoir quitté leurs anciens lieux d'origine dans les montagnes. L'explication officielle donnée par les autorités albanaises – les mesures en question auraient été prises dans le cadre d'un processus de réorganisation administrative et il était prévu d'attribuer de nouvelles terres aux Serbes et aux Monténégrins – est totalement inacceptable et extrêmement cynique. Cette manière d'agir procède de la politique notoire de transformation par la force de la composition du pays, et de la volonté de faire éclater les communautés serbes et monténégrines ethniquement homogènes installées à Vraça le long de la frontière entre la Yougoslavie et l'Albanie.

Le Ministère fédéral des affaires étrangères tient à rappeler, non sans inquiétude, que les 6 et 8 juin 1994, les autorités albanaises avaient également tenté de confisquer une soixantaine d'hectares des terres les plus fertiles de cette région, et d'en expulser les membres des minorités serbe et monténégrine habitant les mêmes villages. Ceux-ci n'ont encore reçu aucune réponse aux réclamations écrites qu'ils ont adressées au Président de la République, au Premier Ministre et au Président du Parlement albanais il y a plusieurs mois, ce qui témoigne encore une fois du comportement arbitraire et illégitime des autorités de ce pays.

Les événements récents prouvent que les autorités albanaises continuent d'appliquer une politique discriminatoire vis-à-vis des minorités nationales et d'exercer systématiquement, à l'égard des membres des minorités yougoslaves, des pressions, menaces et mesures d'intimidation dont l'objectif ultime est la réinstallation et l'assimilation forcées de ces populations.

Le Ministère fédéral des affaires étrangères se déclare extrêmement préoccupé par ces pratiques, qui constituent une violation flagrante des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ainsi que des droits fondamentaux de l'homme – liberté de choisir sa résidence et droit de propriété – et les condamne vigoureusement. De telles violations sont absolument incompatibles avec les principes de respect des droits de l'homme et d'édification de la démocratie que proclament les autorités albanaises. Il existe une contradiction manifeste entre la politique d'incitation au séparatisme de la minorité albanaise du Kosovo et du Metohija, d'une part, et le déni par l'Albanie des droits fondamentaux des minorités yougoslaves en Albanie, d'autre part.

Le Ministère fédéral des affaires étrangères constate avec regret que les institutions et organismes internationaux de défense des droits de l'homme et des minorités, tels que la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, l'OSCE, le Conseil de l'Europe ainsi que d'autres instances et organisations non gouvernementales, ferment les yeux sur la politique menée par l'Albanie dans ce domaine. La République fédérative de Yougoslavie demande à toutes les instances internationales concernées d'accorder la plus grande attention à la situation des membres des minorités yougoslaves en Albanie et de prier l'Albanie d'observer les principes qu'elle professe et qu'elle est tenue de respecter en vertu de son appartenance aux organisations internationales.

Le Ministère fédéral des affaires étrangères demande aux autorités albanaises de garantir des conditions de vie normales aux membres des minorités serbe et monténégrine et des autres minorités slaves et de revenir sur sa décision de spolier les Vračani et les Podgoričani de leurs terres pour les réinstaller ailleurs. La République fédérative de Yougoslavie, qui garantit à la minorité albanaise et aux autres minorités tous les droits fondamentaux, conformément aux normes internationales les plus strictes, continuera de s'efforcer résolument de faire respecter les droits de l'homme et les droits nationaux des minorités serbe et monténégrine ainsi que des Goranci en Albanie.
